



Dafflon Hubert, Schwaller-Merkle Esther

Tarifs de l'accompagnement dans les établissements médico-sociaux, charges administratives pour les évaluations périodiques des besoins des résidents, formation et besoins en personnel

Cosignataires : 1	Date de dépôt : 31.01.20	DSAS
-------------------	--------------------------	------

Dépôt

La tarification de l'accompagnement des résidents de courte et de longue durée en établissements médico-sociaux fribourgeois est régie par la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales (RPMS). En fonction de leur capacité financière, les bénéficiaires participent pour tout ou partie aux frais d'accompagnement.

Le système répartit les résidents en 12 niveaux tarifaires selon les besoins mis en lumière par les évaluations périodiques dans le système RAI (Resident Assessment Instrument) pratiqués par les EMS fribourgeois. Le prix de l'accompagnement ne connaît en fait que deux tarifs journaliers pour les douze niveaux :

- > RAI 1 et 2 : 8 francs 50
- > RAI 3 à 12 : 76 francs

Les résidents en RAI 1 et 2 sont des personnes qui n'ont besoin d'aucun accompagnement et qui pourraient en fait rester à leur domicile. 10 à 15' minutes d'accompagnement personnalisé par jour suffisent à faire passer un résident en RAI 3 au tarif de 76 francs par jour soit une augmentation vertigineuse de 850 % des coûts de l'accompagnement à charge du bénéficiaire ou de la caisse de compensation ! Cette augmentation représente plus de 2000 francs par mois. Le système ne distingue pas entre les coûts réels de l'accompagnement d'une personne en RAI 3 et une autre en RAI 12 dont le suivi est permanent et très exigeant en personnel. Ce système pénalise les personnes en RAI 3 et ne respecte pas le principe de la causalité et de la proportionnalité du prix par rapport aux prestations fournies. Cela est d'autant plus injuste que les résidents en RAI 4 et supérieur peuvent bénéficier d'une allocation pour impotent AVS. Le tarif de l'accompagnement ne saurait inclure un principe de solidarité, ceci ayant lieu ultérieurement au niveau des subventions et des participations des bénéficiaires en fonction de leur capacité contributive. Avant l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2016, la tarification de l'accompagnement des résidents était progressive avec 6 niveaux tarifaires.

Le système tarifaire RAI est basé sur des évaluations régulières soit au minimum deux par année avec des charges administratives très élevées (17 - 20 % du temps de travail soit 1 jour par semaine). En plus, lors de chaque changement de la situation de santé des résidents, la classification RAI est réévaluée, ce point justifiant pleinement de limiter les contrôles à une seule évaluation par année. Toutes ces évaluations se font au détriment du contact et de la relation humaine du personnel avec les résidents dans la pratique journalière des soins et dans leurs tâches d'accompagnement. Le personnel soignant se plaint à juste titre des lourdeurs administratives chronophages. Un assouplissement serait souhaitable et irait au bénéfice tant des établissements que des résidents.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir la tarification du prix de l'accompagnement en EMS en remplaçant le système actuel non proportionnel par un système de tarification juste et progressif en fonction de la prestation fournie ?
 2. Est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à revoir ces principes d'évaluation en les diminuant notablement afin de privilégier le contact et les relations humaines entre le personnel des soins et les résidents ?
 3. L'intégration des établissements EMS dans la politique générale de la prise en charge des personnes âgées a connu des adaptations conséquentes ces dernières années, est-ce que le Conseil d'Etat est favorable à réviser, même partiellement, la loi du 12 mai 2016 (LPMS) pour l'adapter aux évolutions des réseaux de soins, aux services à domicile et à la volonté de diminuer les lourdeurs administratives ?
 4. La formation et les besoins en personnel des soins et d'accompagnement est un défi permanent avec des manques annoncés de personnel formés dans les années 2025-2030. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place une nouvelle stratégie de formation et de nouvelles filières spécialisées (EMS) répondant mieux aux exigences de la prise en charge de la personne âgée ?
-